BILLS introduits dans l'assemblée législative, etc.—(*Continuation.*)

No.	TITRES DES BILLS.	Ont originé dans		Comment il en a été disposé.								REMARQUES.
		L'assemblée législative.	Le conseil législatif.	Passés et sanctionnés.	Sanction royale réservée.	Sanction royale refusée.	Perdus ou morts dans l'assemblée législative.	Perdus dans le conseil législatif.	Amendés par le conseil législatif, et amendements rejetés par l'assemblée.	Amendés par l'assemblée, et amendements rejetés par le conseil législatif.		
249	Pour encourager la construction des navires dans la province. (Alleyn.)	1					1					
250	Pour augmenter le nombre des séances des cours de justice, dans le district de St François, et pour les distribuer plus commodément. (Felton.)	1		1								
251	Pour établir un bureau d'enregistrement pour le comté de Soulanges. (Masson.)	1					1					
252	Pour établir une nouvelle cour de circuit dans le comté de Soulanges. (Masson.)	1					1					
253	Pour pourvoir à la publication des hypothèques et droits réels dans le Bas-Canada (Casault.)	1					1					
254	Pour mieux protéger la propriété littéraire en cette province. (Casault.)	1					1					
255	Pour autoriser Jacob Hespeler ses hoirs et ayant cause, à ériger une digue ou brise-lame sur la Grande-Rivière à ou près du village de Preston, dans le comté de Waterloo. (Clarke.)	1		1								
256	Pour amender l'acte pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le Bas-Canada. (Casault.)	1		1								
257	Pour abolir le droit de retrait lignager dans le Bas-Canada. (Fournier.)	1					1					Voir aussi, Bill No. 322.
258	Pour amender et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer. (Valois.)	1					1					

259	Pour établir de meilleures dispositions pour l'administration de la propriété des mineurs, des absents, des personnes interdites et autres, incapables d'administrer leurs propres affaires dans le Bas-Canada. (Bureau.)	1					1					
260	Pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté de Bagot. (Brodeur.)	1					1					
261	Pour exempter les notaires dans le Bas-Canada de la nécessité de contresigner ou dresser leurs actes en présence de deux notaires, excepté dans les cas de dispositions testamentaires. (Bureau.)	1					1					
262	Pour ériger le comté de Montcalm en une municipalité séparée, et pour y établir un bureau d'enregistrement. (Dufresne.)	1					1					
263	Pour amender l'acte seigneurial de 1854, et pour étendre à la seigneurie de Louzon certaines dispositions du dit acte. (Pouliot.)	1					1					
264	Pour empêcher que les membres de l'assemblée législative n'acceptent aucune charge de profits ou d'émoluments, excepté en certains cas. (J. S. Macdonald.)	1					1					
265	Pour amender la loi relative à la garde des enfants en bas âge. (Cameron.)	1		1								
266	Pour limiter les nominations aux charges judiciaires. (Alleyn.)	1					1					
267	Pour amender les actes municipaux du Bas-Canada, pour mieux pourvoir à la répartition du coût de travaux se rattachant à des chemins dans les endroits où il n'a pas été fait de rôle d'évaluation, et pour légaliser certaines répartitions. (Pouliot.)	1					1					
268	Pour amender l'acte de judicature. (Charles Daoust.)	1					1					
269	Pour établir un bureau d'enregistrement dans la municipalité No. 1, du comté de Beauharnois. (Charles Daoust.)	1					1					
270	Pour faire de nouvelles dispositions pour les écoles communes dans le Haut-Canada. (Procureur-général Macdonald.)	1		1								
271	Pour amender l'acte de la dernière session relativement aux droits d'accise dans le Haut-Canada. (Crawford.)	1		1								
272	Pour amender les lois d'enregistrement du Haut-Canada. (Cameron.)	1		1								
273	Pour amender les lois de tempérance. (Laberge.)	1					1					